



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

Juin 2020

Numéro 174

AU-DELA DE LA CRISE : LA NECESSITE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE, LAÏQUE

L'École constitue le premier lieu institutionnel de socialisation des citoyens en devenir. Quelles leçons, en matière d'enseignement, notre société tirera-t-elle, à l'avenir, des affres de la pandémie sur le rôle de la puissance publique ?

Reconnaissons et louons l'engagement immédiat de tous les personnels d'éducation du service public qui se sont vu déléguer « *la continuité éducative* », dans cette crise, malgré des moyens en équipements informatiques insuffisants dans bien des familles. L'École n'est pas qu'un projet individuel consacré exclusivement à l'instruction où l'on dispense des savoirs. Ne voit-on pas réémerger ce vieux projet d'« *une société sans école* »¹ ou fleurir de multiples initiatives d'établissements privés soutenus par des financements défiscalisables de fondations ultra-libérales ou subventionner amplement au nom d'une prétendue « *parité* » ? L'École est aussi un lieu de construction et développement de soi, du savoir-faire et du savoir être, en co-éducation, dans une relation de mixité sociale visant l'émergence d'une citoyenne ou d'un citoyen dans un projet laïque collectif. Ce droit à une éducation de qualité est inscrit dans le Code de l'Éducation. Cette éducation doit offrir à chaque enfant la possibilité de s'émanciper, d'acquérir des connaissances et de s'insérer dans la société d'où qu'il vienne et quel que soit le statut de sa famille.

L'éducation à la citoyenneté constitue un vecteur indispensable à une prise de conscience collective de la réussite éducative et prend en compte les différents « *temps de l'enfant* » : temps scolaire, temps périscolaire, temps extrascolaire et temps en famille. Au-delà de ce temps en famille, lors du confinement, le rôle émancipateur de l'École de la Nation veut assurer l'égalité en éducation des citoyens contre les sélections sociales, propres aux logiques libérales et communautaires, génératrices d'inégalités diverses. L'École laïque et républicaine ouverte à toutes et tous, sans distinction d'origine, de condition et conviction est la base essentielle pour construire une nation qui assure la paix, la sérénité et la confiance.

Pour nous DDEN, le triptyque « *liberté-égalité-fraternité* » reste le principe intangible de la République et, seule, l'École publique, gratuite, laïque et accueillant tous les enfants, constitue le choix privilégié pour répondre à cette ambition émancipatrice.

Eddy Khaldi, 31 mai 2020

¹ « *Une société sans école* » parait en 1971. Dans cet essai, Ivan Illich porte une critique institutionnelle de l'école



SOMMAIRE

- => Sortie du confinement : enquête !
- => JM Blanquer : Le 2S2C (santé, sports et culture, civisme) est l'avenir de l'École
- => Déconfinement phase 2 : du 2 au 22 juin
- => Une société sans école
- => Les Cités éducatives ont fait de la continuité pédagogique une priorité
- => Les Cités éducatives ne sont pas un dispositif
- => Réouverture des écoles : focus sur les pouvoirs du maire.
- => ANATEEP : Transport scolaire et déconfinement
- => Santé scolaire : un rapport sévère de la Cour des comptes sur sa gestion
- => Viso conférence du Collectif laïque national du 13 mai 2020 : Intervention de la Fédération nationale des DDEN
- => Au JO du 27 mai : les rythmes scolaires
- => CDAL de la Nièvre...

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : federation@dden-fed.org

Site internet : www.dden-fed.org

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>



Sortie du confinement : Enquête

Plus de deux mois après les mesures mises en place le 17 mars pour enrayer la propagation du coronavirus, les impacts du confinement sont encore à découvrir. Du jour au lendemain, ce qui semblait acquis fut remis en question.

L'école, au centre des préoccupations des DDEN, éclate et devient un « laboratoire », souvent à l'initiative des enseignants pour assurer « la continuité pédagogique ».

La préparation de la sortie du confinement s'organise, mais certains partenaires (dont les DDEN) furent plus ou moins sollicités.

L'adaptation du protocole national au niveau local et de sa communication ne manqueront pas d'interroger les DDEN sur le fonctionnement des écoles.

Le Conseil d'école, composé de l'équipe pédagogique, de représentants de la municipalité, de parents d'élèves et du DDEN, fut rarement sollicité. Pour autant, il a vocation à se réunir, en outre, pour prendre les décisions qui concernent la vie de l'école...

C'est pourquoi nous vous invitons à remplir ce questionnaire sur la sortie du confinement.

Objectifs :

- 1- Connaître la sollicitation des DDEN pour la mise en place du protocole
- 2- Connaître leur(s) source(s) d'information pendant le confinement
- 3- Connaître par quelles sources les DDEN ont eu communication des protocoles mis en place.

Période de l'enquête : du 5 au 30 juin

1 école...1 questionnaire

L'option remplir un nouveau questionnaire vous est proposé(e) après validation.

Pour débuter, c'est ici :

REmplir LE QUESTIONNAIRE

ou sur l'intranet du Site de la Fédération.

Merci de votre participation

Chaque Union disposera des résultats globaux et le détail pour son département

Adopté par le Conseil fédéral mise en œuvre par Christian Vignaud Conseiller fédéral.



J'♥ les 



JM Blanquer : Le 2S2C (santé, sports et culture, civisme) est l'avenir de l'École

Interrogé par l'Assemblée nationale puis par le Sénat le 19 mai, JM Blanquer a dû répondre aux questions sur la rentrée de septembre. Si le ministre semble ne pas avoir encore de projet à présenter pour septembre, il est clair que l'appel au périscolaire en lieu et place des temps d'enseignement est ancré dans ses réflexions. L'avenir de l'École pourrait être moins d'école. Le 2S2C s'installe.

Selon le ministre, il a parfaitement maîtrisé la crise. « Nous étions les mieux préparés », affirme-t-il, même s'il ajoute qu'il a fallu « faire flèche de tout bois » pour l'enseignement à distance.

Les parlementaires veulent savoir comment les choses vont se présenter en septembre. Au député S Peu (PC), JM Blanquer a dit qu'il "ferait des concertations pour réfléchir à la rentrée 2020-2021 tout au long de juin". Cela donne à penser que ses idées sont encore vagues. Devant le Sénat elles se précisent. "Nous avons à penser une place supplémentaire du sport et de la culture à l'école", dit le ministre. "Une contrainte forte peut nous amener à une évolution positive car on avait déjà l'objectif de développer la place du sport et de la culture. Ce qui préfigure cela c'est le 2S2C". Il s'agit du dispositif périscolaire qui doit prendre en charge une partie des élèves pendant la période de déconfinement avec des activités sportives et culturelles.

Ainsi le dispositif 2S2C, jusque-là présenté comme un moyen temporaire de gérer les élèves en surnombre par rapport aux salles disponibles en période de pandémie, devient l'horizon de "l'école de demain". Le dispositif prévoit de confier à des animateurs payés par les communes des groupes d'élèves (15 au maximum) pour faire du sport ou des activités artistiques ou culturelles. Cela sur le temps scolaire en lieu et place des cours. Le ministre indique avoir décidé le matin même avec les associations d'élus "une aide financière de 110 euros pour chaque groupe de 15 élèves et par journée".

"Nous avons à imaginer cette école nouvelle", explique JM Blanquer en réponse à une question du sénateur David Assouline (PS). "Premières pistes : une place plus importante du sport et de la culture, une juste place pour le numérique, une nouvelle organisation du temps".

Pour renouer avec les décrocheurs, le ministre évoque un renforcement des dispositifs de soutien scolaire gratuits lors de la dernière semaine d'août et les colonies de vacances où l'éducatif sera renforcé



Il plaide pour une alliance de tous les acteurs publics et les appelle à "être innovants".

Le ministre insiste sur la nécessité de "trouver la juste place du numérique et une nouvelle organisation du temps avec de l'aide individualisée, d'organiser du temps de tous à partir du temps de l'élève". Et il ajoute qu'il compte pour la préparation de la rentrée sur "des marges de manœuvres locales".

On peut se demander si JM Blanquer n'utilise pas la crise sanitaire pour faire avancer ses projets pour l'École. La crise a déjà émiétté le système scolaire en aggravant les inégalités entre établissements et même dans les classes. Sous le prétexte de la culture et du sport, c'est un retrait de l'École qui se dessine. L'école de la rentrée pourrait voir fortement diminuer les horaires scolaires. Cela permettrait dans un premier temps d'accueillir des groupes plus réduits d'élèves sans créer de postes. Mais pour l'École ce serait reconnaître que ni l'EPS ni les enseignements artistiques n'y ont leur place.

Déconfinement phase 2 : du 2 au 22 juin

Le premier Ministre salue le respect des consignes qui fait que la phase 2 peut être engagée. Deux départements sont encore à surveiller le Val d'Oise et Mayotte. Un certain nombre de libertés vont être rendues et la réouverture des écoles et établissements collèges et lycées va pouvoir s'accélérer. Trois régions seront l'objet d'une vigilance particulière (zone orange) l'Ile de France, la Guyane et Mayotte.

Actuellement, 82,5% des écoles dans 90% des communes sont ouvertes, il faut arriver à 100% à partir du 2 juin. Selon les zones, peu d'élèves fréquentent l'école jusqu'à la moitié de l'effectif dans d'autres. Une moyenne de 22% en zone verte et de 14% dans les zones rouges. Il va falloir récupérer les décrocheurs. Avec toutes les écoles ouvertes, la scolarité devra s'y dérouler tout ou une partie de la semaine (au moins une journée par semaine en présentiel) avec des groupes de 15 élèves maxi (ce qui pour les salles de classe aux normes 50m² ou 30m² avec 4m² par élève donne des groupes de 12 ou 7 enfants au mieux). Pour chaque groupe, un accueil 2S2C doit être mis en place avec des animateurs (payés par la commune et/ou avec des aides de l'État ?)

Concernant l'accueil des élèves ayant un handicap et qui doivent être prioritaires, actuellement 80% des ULIS fonctionnent avec de 20 à 50% des enfants en présentiel. 100% devront être ouverts à partir du 2 juin pour accueillir tous les enfants qui le souhaitent.

Le ministre souhaite une mobilisation pour aller chercher les élèves décrocheurs. Il faut savoir que les enseignants et les mairies ont fait un travail remarquable pour organiser l'accueil des enfants en respectant le protocole sanitaire très strict. Mais les parents et les enfants ont développé un sentiment de crainte et beaucoup d'enfants ne sont pas revenus. Il va falloir dans cette phase 2 se diriger vers un retour le plus près possible de la mission de l'école qui au-delà de l'instruction est le « vivre ensemble ».

Une société sans école

1971. La critique de l'école à laquelle se livre **Ivan Illich** dans son livre n'est pas celle que l'on croit souvent. C'est l'institution scolaire qu'il attaque, en ce sens que pour lui, elle sert à modeler des individus aliénés à la société de consommation et de concurrence. Dans son projet révolutionnaire, I. Illich prône une éducation accessible à tous transmise par la communauté. Il rejette les maîtres gardiens de l'ordre établi !

En 2020, Ivan ILLICH fait de nouveaux adeptes, la crise sanitaire permet de relancer ses idées. Que penser de cette **proposition de loi n° 2967 visant à instaurer l'enseignement numérique distanciel dans les lycées, collèges et écoles élémentaires présentée par Mme Frédérique MEUNIER, députée LR de Corrèze**

Dans son exposé des motifs, elle met en avant la position de l'Union Européenne : « L'enseignement numérique distanciel est l'utilisation des nouvelles technologies multimédia de l'Internet pour améliorer la qualité de l'apprentissage, en facilitant d'une part l'accès à des ressources et services, d'autre part les échanges et la collaboration à distance ». Elle cite les dispositifs existants dont le e-learning (enseignement numérique en ligne, une des techniques de l'information et de la communication pour l'éducation (TICE) et l'ENT (espace numérique de travail). Pour elle, toutes ces solutions doivent aujourd'hui être explorées dans l'éducation pour assurer aux élèves un enseignement distanciel comme une alternative au présentiel. Elle rappelle d'ailleurs que les parents peuvent assurer par eux-mêmes (ou toute personne de leur choix) l'instruction de leur enfant.

Pour nous DDEN, inclure l'enseignement distanciel comme un complément voire une solution alternative, ouvre grand la porte à plus d'école à la maison. Et on peut s'interroger sur le devenir de l'École de la République qui accueille tous ses enfants. Ainsi on voit resurgir l'idée de Ivan Illich d'une « société sans école ».

La proposition de Loi :

Article unique

Au deuxième alinéa de l'article L 131-2 du code de l'éducation, après le mot : « est », il est inséré le mot : « obligatoirement ».

Article L131-2

L'instruction obligatoire peut être donnée soit dans les établissements ou écoles publics ou privés, soit dans les familles par les parents, ou l'un d'entre eux, ou toute personne de leur choix.

Un service public de l'enseignement à distance est organisé notamment pour assurer l'instruction des enfants qui ne peuvent être scolarisés dans une école ou dans un établissement scolaire.

http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b2967_proposition-loi?fbclid=IwAR0EKoZstpZ7__Kmr-CANdjkXVGdFcZm0YRv48QdnHKHdOJSfUWmg037uwY

Les Cités éducatives ont fait de la continuité pédagogique une priorité

"La plupart des cités éducatives ont spontanément fait de l'appui à la continuité pédagogique leur priorité dans l'urgence" après la mise en place du confinement, et les solutions qu'elles ont développées sont diverses, constate Vincent Léna, coordonnateur national des cités éducatives. Le haut-fonctionnaire se demande d'ailleurs s'il ne faudrait pas instaurer, ou du moins expérimenter un "revenu universel éducatif" qui pourrait prendre "la forme d'une allocation différentielle ou d'actions spécifiques" pour "préserver les enfants des conséquences sur la réussite éducative de la pauvreté de leur famille (logement, santé, suivi personnalisé, ouverture sociale et culturelle, opportunités de parcours...)".

L'initiateur de cette forme nouvelle de partenariat de tous les acteurs de l'éducation sur les territoires les plus en difficulté tire les leçons des réponses aux questionnaires adressés aux 80 cités éducatives ainsi qu'au réseau des coordonnateurs du programme de réussite éducative (PRE).

Il en ressort notamment que "le rapprochement des acteurs a pu être plus rapide, plus efficace, du fait d'habitudes d'échanges et de travail liées à la construction de la cité éducative", mais aussi du fait "d'organisations collectives antérieures à la construction de la cité", même si une "petite minorité" n'a pas pu "s'appuyer sur le cadre collaboratif de la cité éducative, dont l'organisation n'(était) pas encore posée".

D'autres au contraire, dans le département du Rhône, n'ont pas attendu "la signature de la convention de mutualisation" entre Éducation nationale et préfecture pour des achats de tablettes numériques ou de forfaits téléphoniques.

En effet, "très vite est apparu l'enjeu du sous-équipement numérique de nombreuses familles des quartiers", mais également le manque "de feutres, crayons, papier, pour les enfants d'âge de maternelle". Dans sa synthèse, Vincent Léna souligne d'ailleurs la souplesse dans l'utilisation du "fonds de la cité éducative" dont dispose chaque territoire. Ils ont pu choisir de "financer des actions d'interprétariat", comme à Toulouse, ou de divers intervenants comme à Chanteloup-les-Vignes avec un "prof-express", un conteur, de la sophrologie, un contrat territoire écriture, ou des émissions de radio à Orléans, un dispositif "l'école, j'y tiens" à Evry-Courcouronnes...

"On peut constater un peu partout un mouvement spontané assez inédit des acteurs locaux en soutien de l'École. C'est dire l'importance que revêt l'école dans les projections des familles et des acteurs." Ce sont les acteurs du PRE qui ont souvent effectué "le repérage des familles en risque de rupture scolaire" et qui ont tenté, "en plus des enseignants, de maintenir un lien avec les jeunes". Les enseignants, "jusqu'à encore peu associés au projet de cité éducative ont pu mesurer tout l'appui que pouvait représenter un territoire mobilisé pour leur

faciliter leur rôle. Ils ont l'occasion de mieux percevoir les enjeux de la coéducation et le potentiel de la continuité éducative."

Les assistantes sociales et les infirmières scolaires ont pu participer à l'organisation des appels téléphoniques. "A Villiers-le-Bel, un outil collaboratif est envisagé pour centraliser les informations sur les 'familles les plus éloignées' afin de rétablir un contact avec elles." Mais peut-être aussi pour éviter des "situations de sur-appel". Il est arrivé que "certaines familles ne souhaitent plus recevoir d'appels des enseignants". A noter, en sens inverse, "l'initiative de la psychosociologue Joëlle Bordet qui a créé un réseau d'écouter pour les jeunes et leurs éducateurs, dans plusieurs cités éducatives".

L'auteur insiste sur l'ouverture culturelle dont "beaucoup de cités éducatives ont fait une priorité". Beaucoup de bibliothèques, médiathèques, conservatoires ou écoles de musique ont maintenu des activités à distance et ont donné un accès gratuit à l'ensemble de leurs ressources numériques. Le ministre en charge de la Ville a financé une opération "1 000 Livres pour les cités éducatives" avec l'association Biblionef et les élus de Ville & Banlieues.

L'auteur insiste également sur "les conséquences de la pauvreté et de la précarité sur les conditions d'éducation des enfants que la période de confinement a révélées" et il ajoute que "tout l'enjeu sera de prolonger cet élan pour gérer la sortie de crise, et capitaliser les acquis à partir de la rentrée". Il faudra "disposer d'une approche globale des difficultés d'éducation, incluant la question du logement, du soutien parental, de la santé, des violences familiales ou de la

Les Cités éducatives ont fait de la continuité pédagogique une priorité (fin)

protection de l'enfance, jusqu'à l'aide alimentaire dans les foyers modestes". Vincent Léna définit trois axes qui structurent la vision stratégique des cités éducatives : "la maîtrise raisonnée de l'usage du numérique", les apports mutuels entre acteurs de la cité, "en particulier le couple parents-enseignant" et "la recherche de l'épanouissement de l'enfant au travers des stages ou des séjours éducatifs".



Les cités éducatives ne sont pas un dispositif

La présidente du Comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE) des cités éducatives, Sylvie Charrière, députée de Seine-Saint-Denis et ancienne principale de collège à Clichy-sous-Bois, répond aux questions de ToutEduc. Extraits :

ToutEduc : La "cité éducative", est-ce une nouvelle tuyauterie dans l'usine à gaz des dispositifs qui se superposent à chaque changement ministériel ?

Sylvie Charrière : Il ne faut pas utiliser le terme "dispositif" lorsque l'on évoque les cités éducatives. La cité éducative est avant tout une méthode de travail qui repose sur la mise en place d'une véritable synergie territoriale autour de l'école. Il s'agit bien d'une démarche locale, qui part du terrain, à l'initiative de communes et d'acteurs de la communauté éducative volontaires qui visent ensemble l'excellence éducative des enfants et des jeunes. L'État accompagne cette démarche, mais elle est libre dans sa forme.

ToutEduc : Pourquoi cette politique serait-elle un succès là où les précédentes semblent avoir échoué ?

Sylvie Charrière : Les précédentes politiques n'ont pas toujours échoué et elles ont permis des acquis qui nous permettent aujourd'hui d'aller encore plus loin. La démarche des cités éducatives permet à la fois de travailler ensemble entre les collectivités, l'État, l'éducation nationale, les associations et de faire de l'innovation et de l'audace les pierres angulaires du projet. La première nouveauté est de mettre au centre du jeu l'Éducation nationale. L'autre est de rechercher une mobilisation citoyenne, au-delà des professionnels de l'éducation. C'est un projet positif, pour inventer quelque chose qui bénéficiera à d'autres, un "territoire à haute qualité éducative", là où on ne recherchait avant qu'à compenser des difficultés.

ToutEduc : L'actuelle crise sanitaire n'est-elle pas un moment de vérité quant à la pertinence des cités éducatives ?

Sylvie Charrière : Absolument. C'est un moment de vérité dans beaucoup de secteurs et les cités éducatives n'y échappent pas. C'est la raison pour laquelle l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), dès le début du confinement, a organisé une enquête auprès des préfetures et mairies concernées pour savoir si l'organisation naissante en cité éducative avait permis une meilleure réponse adaptée aux enjeux locaux. Le constat est sans équivoque : malgré leur jeunesse (certaines n'ont pas encore signé la convention-cadre qui fixe leur programme pour 2020-2021-2022, à cause du report des municipales), la crise a accéléré la naissance des cités éducatives en soudant les décideurs locaux dans l'épreuve du feu. La nouvelle organisation a incontestablement permis aux acteurs de répondre collectivement plus vite et plus fort que dans le système antérieur. Je pense que les cités éducatives vont pour la plupart s'engager dans la mise en place des 2S2C (dispositif Sport, Santé, Culture, Civisme et vont travailler pour proposer des actions innovantes à destination des

Les cités éducatives ne sont pas un dispositif (fin)

jeunes pour les grandes vacances (école ouverte, colonies apprenantes, etc.)

ToutEduc : Très concrètement, quel est le rôle du conseil national d'orientation et d'évaluation des Cités éducatives ?

Sylvie Charrière : Le Comité national d'orientation et d'évaluation des cités éducatives, installé le 26 novembre dernier, que j'ai l'honneur de présider, rassemble des experts, des acteurs de territoires, des élus, des associations et des citoyens, chargés d'accompagner les 80 cités labellisées, de suivre les avancées de leur programme d'action et de veiller aux travaux d'évaluation de ce programme. La crise sanitaire et éducative a suscité des actions remarquables de la part des cités éducatives, dont le CNOE a tiré des enseignements prometteurs et a fixé des recommandations dans un avis que nous avons diffusé le 20 mai.

ToutEduc : Aujourd'hui, de quels moyens, tant humains que financiers, disposent les Cités éducatives ?

Sylvie Charrière : Les cités éducatives sont financées à hauteur de 100 millions € sur 3 ans par le ministre de la ville et du logement. Cela représente plus d'un million d'euros pour les cités éducatives les plus grandes. Les académies désignent et financent, dans chaque cité, un principal de collège "chef de file" et un chef de projet opérationnel. Les villes labellisées, mais aussi les agglomérations, le conseil départemental, les CAF (Caisses d'allocations familiales), les fondations cofinancent directement les actions, portées par les associations, ou apportent des contributions en nature : équipement, moyens humains, logistiques. A ces dépenses s'ajoute tout ce que les dispositifs de droit commun peuvent apporter, pour amplifier les mesures.

ToutEduc : Quels sont les atouts des cités éducatives ? Et aussi, quelles sont leurs difficultés ?

Sylvie Charrière : Les atouts des cités éducatives sont la volonté et la capacité de réfléchir et d'agir ensemble. Ces cités éducatives sont toutes guidées par la conviction que l'école ne peut pas agir seule pour la réussite éducative des enfants. L'adage "on est plus fort ensemble" prend tout son sens avec les cités éducatives. Elles seront aussi guidées et soudées par le projet commun qu'elles auront conçu et décidé de mener ensemble. Leur atout sera aussi la richesse humaine de

ces territoires en termes d'associations, de parents et d'enseignants impliqués. Ces territoires foisonnent d'innovations et d'énergies. Les cités éducatives doivent s'appuyer sur ces ressources précieuses.

La principale difficulté peut être l'autocensure et la tentation de se limiter à une politique de rattrapage et de réparation, de n'avoir pour horizon et pour levier que la panoplie des dispositifs de droit commun. La cité éducative demande de changer du logiciel des politiques publiques habituelles et surtout d'oser collectivement. En tant que CNOE, nous devons accompagner et pousser cette audace et ces innovations.

ToutEduc : Vous paraît-il possible, voire indispensable, d'impliquer jeunes et adultes ?

Sylvie Charrière : C'est indispensable d'impliquer toutes les parties prenantes de la cité. Une cité éducative sans implication des jeunes et des enfants n'a aucun sens : ce projet a vu le jour pour eux et dans leur intérêt.

ToutEduc : Évaluer l'action publique que vous conduisez, est-ce prévu ? Si oui, allez-vous pouvoir faire ressortir l'apport des cités éducatives dans ce que les pouvoirs publics appellent "continuité pédagogique" et que d'aucuns préfèrent nommer plutôt "continuité éducative" ?

Sylvie Charrière : L'évaluation a été pensée dès le début du programme et pour la durée de l'expérimentation, afin d'en faciliter le cas échéant l'essaimage. Le Comité national d'orientation et d'évaluation des cités éducatives comprend bien une forte dimension évaluative. Au niveau national, la réussite se mesurera sur une batterie d'indicateurs valorisant en particulier les résultats et les trajectoires scolaires. Des évaluations qualitatives seront également effectuées à partir de sites-pilotes sur certaines thématiques fortes (petite enfance, sport, renouvellement urbain...).

Enfin chaque site travaille d'ici l'été à la définition de son propre protocole de suivi et d'évaluation, avec par exemple des observatoires de la réussite qui dépassent le seul enjeu scolaire. La notion de continuité pédagogique ou éducative doit bien sûr être étudiée et notamment s'assurer d'un égal accès aux matériels numériques et pédagogiques des enfants des cités éducatives.

(Propos recueillis par Arnold Bac)

Réouverture des écoles : focus sur les pouvoirs du maire

Certains maires de Seine-Saint-Denis, dont Bobigny ont choisi de ne pas rouvrir les écoles maternelles. Cette décision, ont-ils expliqué dans un communiqué adressé au préfet, était fondée sur leur inquiétude de voir leur responsabilité pénale engagée en tant qu'employeur et gestionnaires de locaux, dès lors les enfants, du fait de leur jeune âge, seraient dans l'incapacité d'appliquer les gestes et consignes barrières. Des parents d'élèves ont saisi le tribunal administratif de Montreuil au nom de l'intérêt de l'enfant, aux motifs que ces décisions portaient une atteinte grave aux droits à l'éducation et à l'égal accès à l'instruction, pourtant constitutionnellement garantis, en aggravant les inégalités scolaires.

Le 20 mai dernier, statuant en référé, le juge administratif de Montreuil a donné raison aux parents d'élèves et a ordonné l'ouverture des écoles.

Rappel des pouvoirs de police du Maire :

Dans son ordonnance, cette dernière relève que le Gouvernement a organisé une réouverture des écoles maternelles à l'échelle nationale et a accordé aux préfets des pouvoirs spéciaux pour aménager ces autorisations de manière locale, lorsque des circonstances particulières l'exigent.

Le juge administratif considère, en conséquence, que cette police étatique « spéciale » en matière de gestion de la crise sanitaire fait obstacle au libre exercice, par le maire, de son pouvoir général de police au nom duquel il pourrait prendre des mesures plus rigoureuses comme la décision de ne pas rouvrir les écoles. En matière de crise sanitaire, ce pouvoir du maire subsiste, mais de manière résiduelle et uniquement cas d'incompatibilité locale majeure.

Le droit à l'accès à l'éducation n'est pas inconciliable avec la protection de la santé.

En matière de libertés et droits fondamentaux, le juge procède à un « arbitrage » au cas par cas et s'assure de la juste mise en balance des intérêts parfois concurrents.

L'égal accès à l'instruction étant garanti par les textes fondamentaux, toute décision portant atteinte à cette liberté fondamentale est susceptible de constituer une atteinte grave et manifestation illégale, même si elle est prise sur le fondement de la protection de la santé, qui est également un objectif constitutionnellement reconnu.

Dans son ordonnance, le juge censure la décision de refus d'ouverture de l'école maternelle, au motif que, selon les éléments qui lui sont soumis, la commune ne justifie pas de circonstances locales particulières et n'a pas mis en balance ces droits et objectifs constitutionnellement garantis :

- la commune n'a pas appliqué le protocole sanitaire ;
- la commune n'a apporté, dans sa décision de refus d'ouverture, aucune précision de nature à justifier de son impossibilité de le mettre en œuvre et notamment d'ouvrir les grandes sections des écoles en tout ou partie.

Source : Note juridique actualisée de la JPA



ANATEEP, Transport scolaire et Déconfinement

Le décret n° 2020-604 du 20 mai 2020 (publié le 21 mai) est venu compléter le décret du 11 mai concernant la gestion des transports de personnes en phase de déconfinement. Une note de synthèse reprend pour cette phase, l'intégralité des textes applicables dans le secteur des transports de personnes... et leur analyse. Voir le site de l'ANATEEP : www.anateep.fr ou l'intranet du site de la Fédération DDEN.



Les mesures sanitaires vues par l'ANATEEP

MESURES SANITAIRES

Pour voyager en toute sérénité



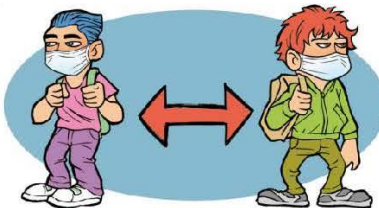
*Si j'ai 11 ans et plus,
je dois porter un masque*



*Le véhicule est régulièrement
désinfecté*



*Je me suis lavé les mains (gel ou savon)
avant de monter dans le véhicule*



*Je garde mes distances au point d'arrêt,
à la montée et à la descente*



*je m'assieds
du côté de la vitre*



*J'attache ma ceinture de sécurité
et je reste à ma place
sans me retourner*



*J'éternue ou je tousse dans mon coude,
je laisse ma place propre
en partant*



© ANATEEP

Une affiche sans masques est disponible sur demande (pour les services exclusivement primaires).

Santé scolaire : un rapport sévère de la Cour des comptes sur sa gestion

La Cour des comptes répond "non" au Premier ministre qui avait demandé si la santé scolaire ne pourrait pas être confiée aux départements. Elle publie le 27 mai une communication sur "les médecins et personnels de santé scolaire" après avoir été saisie l'an dernier par la commission des finances de l'Assemblée nationale et elle fait remarquer que "les difficultés de la PMI, dont le service rendu est très inégal selon les départements alertent quant aux effets de cette voie" d'autant que "le pilotage des services de santé scolaire est complexe et délicat". De plus, "en cas de péril sanitaire" comme c'est le cas actuellement, "il est souhaitable que l'État conserve l'unité de décision et de commandement au sein du système éducatif". Mais "ce dispositif de santé au sein de l'école mérite d'être préservé à l'impérative condition d'être rénové". En effet, "les difficultés persistantes de la santé scolaire, dotée de 1 260 M € en 2019, ne tiennent pas à un manque de moyens budgétaires, sa masse salariale a crû de 12 % depuis 2013",

Voici des éléments significatifs de l'analyse de la Cour.

Le dispositif s'appuie sur les médecins, les personnels infirmiers, les assistants sociaux, et les psychologues de l'éducation nationale. Il est "fort au total de plus de 20 000 équivalents temps plein". Les effectifs des personnels infirmiers, 8 000 ETP, ont augmenté de 40 % en 20 ans", la croissance des effectifs d'assistants sociaux a été respectivement de 9 % et celle des psychologues de 5,2 %.

S'agissant des **médecins**, "qui ne représentent plus que 966 ETP.

malgré les postes ouverts, faute de parvenir à les pourvoir par le concours annuel". La Cour plaide pour "une revalorisation indemnitaire par exemple de 30 %, d'un coût estimé à 3 M€".

La Cour s'est particulièrement intéressée aux taux de réalisation de la **visite de la 6ème année** de l'enfant, qui est de 18 %, en diminution, une situation dont elle rend notamment responsable un arrêté du 3 novembre 2015 qui prévoit qu'elle "relève du seul médecin, sans mention du bilan infirmier, associé jusque-là à cette visite, qui permettait au médecin de voir beaucoup plus d'élèves". Ce choix "a contribué à la forte dégradation du service public.

Le rapport consacre de longs développements à la **situation des psyEN** dont la Cour estime qu'ils sont mal utilisés "alors même que leur recrutement garantit désormais qu'ils ont une formation initiale appropriée (licence et master de psychologie) et que l'affectation des psychologues au sein des écoles et des établissements favorise le repérage des élèves en situation de difficulté et le suivi de leur prise en charge".

Et surtout, la Cour s'inquiète de la mauvaise **gestion de la santé scolaire**, "en tuyaux d'orgue dans des services séparés", sans "vision globale de la gestion de la santé scolaire et de ses personnels". Une unification de la gouvernance d'ensemble au sein de la DGESCO permettrait d'améliorer la visibilité et la performance de la politique de santé en faveur des élèves." La Cour recommande de même de "créer un service de santé scolaire dans

chaque rectorat et chaque DSDEN", "de revoir le partage et l'organisation des tâches entre médecins de l'éducation nationale et personnels infirmiers", de nouer des liens contractuels avec les ARS, l'assurance maladie, les collectivités territoriales", de "créer des comités d'éducation à la santé et la citoyenneté de bassin"...

D'ailleurs, faute de structures unifiées, mais aussi "en raison d'un **boycott des statistiques** par certains personnels depuis plusieurs années", le ministère ne connaît pas "les taux de réalisation des dépistages obligatoires et "les responsables académiques et nationaux n'ont qu'une vision très vague de l'activité et de la performance des services de santé scolaire".

Il existe un problème des **systèmes informatiques**. "Les médecins scolaires utilisant l'application ESCULAPE. Les infirmiers doivent utiliser le logiciel SAGESSE actuellement obsolète. Certaines académies développent de ce fait des applications spécifiques. De fait, aucun logiciel ou application ne permet à tous les professionnels concernés de connaître la situation et les actions déjà réalisées pour chaque enfant (...). Il est envisagé de créer une interface ESCULAPE/dossier médical partagé de l'enfant (DMP)", mais pas "avant plusieurs années".

La cour pointe le manque d'**évaluation** des personnels sans synthèse nationale.

La Cour s'intéresse aussi au **temps de travail** de ces personnels dont les obligations de service sont incohérentes et injustifiées. **Certains**

investissements permettraient des économies ou une meilleure gestion du temps comme la formation aux premiers secours des AED qui pourraient accueillir les élèves malades ou blessés et libérerait du temps infirmier. De même des secrétariats médico-scolaires permettraient aux médecins "de se concentrer sur les élèves, au lieu de consacrer une part trop importante de leur temps à des tâches administratives".

Enfin la Cour s'inquiète de la qualité des actions d'éducation à la santé. L'éducation à la santé n'est pas un dispositif robuste et concernant tous les élèves, sa teneur, aléatoire, est peu contrôlée. De façon générale, les activités des personnels de santé sont mal mesurées. Les conditions de leurs services ne peuvent être optimisées par défaut d'une connaissance objectivée et partagée."

Le rapport de la Cour des comptes : <https://www.ccomptes.fr/fr/documents/51825>

Le « Serment de Vincennes » du 19 juin 1960

Voici le serment qui a été prêté le 19 juin 1960 à l'assemblée qui s'est tenue à la porte de Versailles, par les 30 000 délégués des pétitionnaires et qui a été repris, l'après-midi, par 400 000 militants rassemblés à Vincennes :

« Nous, délégués des pétitionnaires des communes de France, représentant 10 813 697 français et Françaises de toutes origines et toutes opinions ayant signé la pétition solennelle contre la loi scolaire de division du 31 décembre 1959, faisons le serment solennel :

- De manifester en toutes circonstances et en tous lieux notre irréductible opposition à cette loi contraire à l'évolution historique de la nation ;
- De lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à son abrogation ;
- Et d'obtenir que l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'école de la Nation, espoir de notre jeunesse.



Serment de Vincennes
60 ans après... de la pétition laïque du CNAL au « Serment de Vincennes »

Pétition Nationale

Le Serment de Vincennes du 19 juin 1960
C'est le serment qui a été prêté le 19 juin 1960 à Vincennes qui a été suivi à la porte de Versailles par les 30 000 délégués des communes de France, représentant 10 813 697 français et Françaises de toutes origines et toutes opinions ayant signé la pétition solennelle contre la loi scolaire de division du 31 décembre 1959. Ce serment solennel a été repris l'après-midi par 400 000 militants rassemblés à Vincennes.

Le Serment de Vincennes du 19 juin 1960
C'est le serment qui a été prêté le 19 juin 1960 à Vincennes qui a été suivi à la porte de Versailles par les 30 000 délégués des communes de France, représentant 10 813 697 français et Françaises de toutes origines et toutes opinions ayant signé la pétition solennelle contre la loi scolaire de division du 31 décembre 1959. Ce serment solennel a été repris l'après-midi par 400 000 militants rassemblés à Vincennes.

Le Serment de Vincennes du 19 juin 1960
C'est le serment qui a été prêté le 19 juin 1960 à Vincennes qui a été suivi à la porte de Versailles par les 30 000 délégués des communes de France, représentant 10 813 697 français et Françaises de toutes origines et toutes opinions ayant signé la pétition solennelle contre la loi scolaire de division du 31 décembre 1959. Ce serment solennel a été repris l'après-midi par 400 000 militants rassemblés à Vincennes.



Quatre pages du Délégué N° 261 sur le Serment de Vincennes à voir sur le site fédéral : <http://www.dden-fed.org/>

Viso conférence du Collectif laïque national du 13 mai 2020

Intervention de la Fédération nationale des DDEN

Faisant suite à la convocation, par le Président de la République, les 23 mars et 21 avril de sept cultes^[1], cinq obédiences maçonniques^[2] et une association^[3] aux réunions en audioconférence organisées sur le thème de « *l'état moral des Français* ».

Cette réunion institutionnelle pose questions à la Fédération nationale des DDEN

Au regard de la seule question institutionnelle, les organisations invitées ne sont pas, directement, concernées. Ni les cultes, ni les obédiences ni l'association CLR (Comité Laïcité République) n'ont à se justifier. Chaque organisation n'a de compte à rendre qu'à ses mandants. Ce que certaines ont fait.

Pour nous DDEN, cette invitation du Président de la République, garant du principe constitutionnel de laïcité, pose un problème institutionnel fondamental.

Dans ce cadre du *Collectif laïque national*, les DDEN estiment que nous nous devons, pour celles des organisations qui le veulent, prendre position sur l'opportunité institutionnelle de ces deux réunions qui contreviennent aux principes fondamentaux de la République. Notre *Collectif laïque national* n'a jamais manqué de le faire en de telles circonstances avec les organisations qui souhaitaient signer, sans possibilité de veto de celles qui s'y refusent.

Une non-réaction de notre *Collectif* serait fort mal comprise par notre Fédération alors que nos statuts nous invitent, de façon permanente, à l'article 1^{er}, parmi d'autres objets : « *de défendre la laïcité sous toutes ses formes* »

Avec ces deux réunions c'est, bien exclusivement, le **Président de la République qui ne respecte pas le principe constitutionnel de laïcité dont il est le premier dépositaire institutionnel.**

Le Conseil constitutionnel n'a jamais jugé que la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905 a en soi valeur constitutionnelle. **C'est le caractère laïque de la République, affirmé à l'article 2 de la Constitution, qui a valeur constitutionnelle.**

Nous avons donc deux principes à valeur constitutionnelle, **d'une part la laïcité^[4] de l'Etat** qui implique, nécessairement, la neutralité de l'ensemble des personnes publiques, pour, **d'autre part, assurer la liberté de conscience** de chacune et chacun des citoyens.

La neutralité de l'Etat est consubstantielle à la laïcité française, principe constitutionnel. De fait, la neutralité s'impose aux responsables institutionnels pour assurer le respect des convictions et croyances de tous les citoyens et de respecter la liberté de conscience de toutes et tous.

La laïcité française est juridiquement égalitaire et vaut pour tous les cultes et aucun ou quelques-uns, en particulier. Cela, au nom de la non-reconnaissance institutionnelle de tous les cultes sans exception. La laïcité française a donc reconnu à tous les cultes les mêmes droits et obligations. Cette définition universaliste interdit, au nom de la neutralité de l'Etat, d'en choisir ou privilégier aucun. Le « **devoir d'impartialité** de l'Etat, est incompatible avec un pouvoir d'appréciation de la part de l'Etat quant à la légitimité des sept cultes invités.

Avant le 9 décembre 1905 existait un service public du culte. L'Etat avait organisé quatre cultes conformément au Concordat explicite de 1802.

Aujourd'hui ce service public du culte est rétabli et élargi, le Président de la République en reconnaît sept aujourd'hui, selon un néo-concordat implicite.

Le silence de notre Collectif laïque national serait mal compris par tous ceux qui reconnaissent notre volonté, unitaire, affinitaire et permanente de défendre et promouvoir la Laïcité comme principe constitutionnel garanti par la neutralité de la puissance publique pour préserver l'absolue liberté de conscience de chacune et chacun.

Pour la Fédération des DDEN, Eddy Khaldi

^[1] Fédération protestante de France (FPF), Conférence des évêques de France, Consistoire israélite de France, Conseil français du culte musulman (CFCM), Eglise orthodoxe de France, Fédération bouddhiste, Conseil national des évangéliques de France (CNEF).

^[2] Grand Orient de France, Grande Loge de France, Grande Loge nationale française, Droit humain, Grande Loge féminine de France

^[3] Comité Laïcité République (CLR)

^[4] Le Conseil d'Etat a été explicite : « **La laïcité est un principe fondamental reconnu par les lois de la République** » (CE 6 avril 2001 SNES recueil p.170) « **qui impose une totale neutralité à l'Etat et à fortiori à l'ensemble des personnes publiques** » (CE Avis 3 mai 2000 Mlle Marteaux recueil p.169).

Au JO du 27 mai : les Rythmes scolaires

Un décret "prolonge d'un an la durée des autorisations de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire (sur 9 demi-journées comme le prévoit toujours la loi). En effet, les conséquences de l'état d'urgence sanitaire, et en particulier le report du second tour des élections municipales ne permettent pas de réunir les conditions pour le renouvellement de ces dérogations avant le début de l'année scolaire 2020-2021".

Décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire :

Article 1 : Sauf demande contraire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé, les autorisations de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020 sont prolongées pour une durée d'un an.



Directeur de la publication :
Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :
Martine DELDEM

**Mise en page
rédactionnelle :**
Bernard RACANIERE

« Le racisme n'est pas une opinion, c'est un délit ! »

Guy BEDOS

Expression du CDAL de la Nièvre sur la nomination d'une adjointe au maire chargé de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation :

STUPÉFACTION ET INDIGNATION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ACTION LAÏQUE DE LA NIÈVRE

Lors de son conseil municipal d'installation du 28 mai 2020, les membres du CDAL58 ont découvert avec stupéfaction et indignation, la nomination de Mme Iris GALLOIS DA SILVA, comme 11ème adjointe chargée de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation au sein du Conseil Municipal de la Ville de NEVERS. Alors que cette même personne annonçait par voie de presse (JDC du 28 mai courant) qu'elle ouvrirait pour la rentrée prochaine une école maternelle privée à Nevers...

Stupéfaction et indignation par rapport aux valeurs de liberté, égalité, fraternité de notre République, le CDAL 58 constate une inadéquation de la personne avec les objectifs et enjeux de l'école Publique à Nevers et une menace pour celle-ci.

Stupéfaction et indignation quant au non-respect de la laïcité d'une personne proposant une école privée à tarif élevé excluant de ce fait la majorité de la population.

Stupéfaction et indignation quant à la nomination d'une personne à une fonction pour laquelle à l'évidence, il y a conflit d'intérêts et potentiellement abus de biens publics.

Stupéfaction et indignation du CDAL 58 quant à l'image envoyée aux enseignants et aux agents municipaux de Nevers pendant qu'ils défendent vaillamment le service public d'éducation et l'accès aux savoirs pour tous les élèves pendant la période de crise que nous traversons.

L'importance du projet éducatif dans le cadre de la politique de la ville, mérite pour cette mission d'adjoint chargé de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation au sein du Conseil Municipal de la Ville de NEVERS, un.e élu.e disposant d'une expérience de terrain forte et éprouvée dans tous ces domaines doublée de qualités morales et républicaines irréprochables.

C'est pourquoi, le CDAL 58 demande instamment à Monsieur le Maire de Nevers, de revoir sa copie et de nommer à ce poste un.e élu.e qui réponde aux exigences des services enfance, jeunesse et éducation.

* Le CDAL 58 (Comité Départemental d'Action Laïque de la Nièvre) est composé des DDEN 58, de la FCPE 58, de la Ligue de l'Enseignement 58, du SE-UNSA 58 et de l'UNSA -Education 58. Il est affilié au CNAL.

